

**Procès-verbal
de l'assemblée annuelle des membres de
Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale**

Assemblée annuelle des membres de Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale tenue à **Drummondville à dix-huit heures (18 h) le 19 mars 2024**, sous la présidence de monsieur Serge Robert et à laquelle étaient présents les membres du conseil d'administration, soit :

Serge Robert	Président
Raymond Breton	1 ^{er} Vice-Président
Heïdi Paquette	2 ^{ème} Vice-Président
Kristalna Vincent-Douville	Administratrice
Annie Lévesque	Administratrice
Martine Brouard	Administratrice
Andréane Benoit	Administratrice
Fernand Timmons	Administrateur
Daniel Poirier	Administrateur
Maryse Morel	Directrice générale et secrétaire
Alexandre Lajoie	Directeur finances et administration

1) OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM

Monsieur Serge Robert, président du conseil d'administration, ouvre l'assemblée annuelle à dix-huit (18 h), souhaite la bienvenue aux membres présents et présente chacun des membres du conseil d'administration ainsi que la directrice générale et le directeur finances et administration.

M. Robert confirme qu'en vertu du règlement de régie interne de la société, il a le mandat de présider la présente assemblée, que madame Maryse Morel, directrice générale, a celui d'agir en tant que secrétaire et qu'ils sont accompagnés d'Alexandre Lajoie, directeur finances et administration.

Compte tenu du rapport fourni par le secrétaire, monsieur Robert confirme que le quorum est atteint et déclare officiellement ouverte l'assemblée annuelle de la Société.

Enfin, M. Robert énumère les règles applicables concernant le déroulement de l'assemblée ainsi que la procédure à suivre pour soumettre une proposition et voter.

2) RÉSOLUTION N°1 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour soumis aux membres :

1. Ouverture de l'assemblée annuelle, vérification des présences et quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Rapport du secrétaire portant sur l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 23 mars 2023
5. Message du président du conseil d'administration et de la directrice générale
6. Présentation du rapport annuel et des états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023
7. Modification du quorum requis pour la tenue des assemblées générales de la Société
 - 7.1 Adoption du Règlement 2024-1 modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique
8. Période de questions
9. Élection des administrateurs
10. Hommages spéciaux
11. Levée de l'assemblée annuelle

Le président appelle une proposition pour adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Sur proposition de Gilles Perreault appuyée par monsieur France Valence, il est majoritairement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

POUR : 75
CONTRE : 0

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3) RÉSOLUTION N°2 : RAPPORT DU SECRÉTAIRE PORTANT SUR L'AVIS DE CONVOCATION

À la demande du président de l'assemblée, la secrétaire fait rapport sur l'avis de convocation paru sur notre site internet, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur les assurances*.

La secrétaire confirme à l'assemblée qu'un avis de convocation indiquant le lieu, la date et l'heure de la présente assemblée a été publié sur notre site Internet le 21 février 2024, soit au moins quinze jours et au plus quarante-cinq jours avant la date de l'assemblée. Une mention indiquait les sièges en élection, la procédure à suivre pour poser sa candidature et la procédure à suivre pour les membres qui désiraient se faire représenter à l'assemblée. Un avis de convocation amendé a également été publié le 4 mars 2024.

L'avis de convocation a aussi été diffusé sur nos médias sociaux et dans les journaux locaux.

Compte tenu du rapport fourni par la secrétaire, le président appelle une proposition pour renoncer à la lecture de l'avis de convocation.

Sur proposition de madame Diane Bessette appuyée par monsieur Jacques Lachapelle, il est majoritairement résolu de renoncer à la lecture de l'avis de convocation.

POUR : 75
CONTRE : 0

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4) RÉSOLUTION N°3 : LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE TENUE LE 23 MARS 2023

Le président poursuit avec la lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 23 mars 2023.

Compte tenu qu'une copie du procès-verbal a été déposée sur le site web de la société, le président appelle une proposition pour renoncer à sa lecture et rappelle que le proposeur et l'appuyeur doivent avoir été présents lors de l'assemblée de 2023.

Sur proposition de monsieur André Gagnon et appuyée par Gilles Perreault, il est résolu de renoncer à la lecture complète du procès-verbal de l'assemblée annuelle tenue le 23 mars 2023.

POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION N°4 :

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
TENUE LE 23 MARS 2023**

Puisqu'aucune question n'a été soulevée, le président appelle une proposition pour adopter le procès-verbal tel que présenté.

Sur proposition de madame Denise Joyal-Lemire et appuyée par monsieur Gaetan Desmarais, il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée annuelle du 23 mars 2023 tel que présenté.

POUR : 73
CONTRE : 1
ABSENCE : 6

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5) MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Maryse Morel présente les faits saillants de l'année 2023 qui ont appuyés les valeurs mutualistes de notre mutuelle, la stratégie RSE, l'expérience membre, la protection de la vie privée et la performance de la mutuelle.

Puis le président a présenté l'implication de la société mutuelle dans la communauté. Mme Morel a également parlé de la journée de l'expérience membre et du programme de bénévolat mis en place.

Par la suite, une vidéo bilan de l'année 2023 des activités de la société la mutuelle est projetée.

Enfin, le président cède la parole à Alexandre Lajoie, directeur finances et administration

6) PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Alexandre Lajoie, directeur finances, administration présente le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et les excellents résultats obtenus.

Les états financiers de la société ont été présentés et adoptés par le conseil d'administration le 26 février 2023 à la suite de la recommandation du comité d'audit.

Promutuel Assurance Centre-Sud comptait 99 employés dédiés à la fin de l'année 2023 répartis dans 4 points de services à Drummondville, Sherbrooke, Coaticook et Lac-Mégantic. Elle comptait 45 056 membres à son actif à la fin de l'année.

Il est important de noter qu'en 2023, l'industrie s'est fait imposer d'adopter une nouvelle norme comptable (IFRS17). Soit, une norme qui permet d'uniformiser la comptabilisation des produits d'assurances pour globalement obtenir un meilleur comparatif entre les différents assureurs. On peut constater que notre état financier est plus volumineux que l'an dernier car il comporte beaucoup plus d'informations que par le passé et par le fait même, les données de 2022 ont dû être retraitées pour fidèlement représenter la norme IFRS17.

Les primes souscrites ont atteint 77,8 M\$ soit une hausse de 11,3 % qui est légèrement supérieure à celle du Groupe qui se situait à 10,7 %. On peut constater que depuis 2019, la mutuelle a une croissance moyenne de 7,3% pour les 5 dernières années ou combiné de 32,3 %.

La répartition du volume-prime pour 2023 est très semblable à celle que nous avons en 2022. Le particulier qui combine l'habitation et l'automobile accapare 67% de nos primes comparativement à 69 %

de nos primes en 2022. Cette baisse en particulier a été compensée par une hausse en entreprise passant de 20% en 2022 à 22% en 2023.

Alors qu'en 2022, la répartition de nos primes était de 26% en courtage et de 74 % en direct, en 2023, la répartition de nos primes a été de 28% en courtage et de 72% en direct. Il est bon de savoir que pour changer de 2% notre répartition, la portion courtage a progressé à elle seule de 21% comparativement à seulement 9% pour le direct.

On termine donc l'année avec 53 654 polices pour une hausse annuelle de 2.6%, soit une première depuis 4 ans. On peut saluer l'équipe des ventes pour ses efforts constants durant l'année permettant d'atteindre ces résultats.

Au niveau des sinistres, les indemnités et frais inhérents ont atteint 35,2 M\$, soit une hausse de seulement 1,46 M\$ par rapport à 2022. En fait, nous terminons l'année avec un taux de sinistre de 46% comparativement à celui du groupe qui est de 5% plus élevé que le nôtre pour atteindre 51%.

En 2023, le secteur automobile demeure celui où la proportion des sinistres est la plus élevée avec 47% de nos sinistres, qui est relativement semblable à celui de 2022.

La proportion des sinistres où la baisse est la plus marquante se reflète en habitation. En effet, la proportion des sinistres est passée de 37% en 2022 à 25% en 2023, soit une baisse de 12%.

Au global, notre taux de sinistre de 2023 nous a permis de dégager un bon résultat d'assurance pour l'année.

Au niveau des frais d'opération, la mutuelle reste en contrôle de ses dépenses, et ce malgré la hausse de ses frais. On constate une hausse de 2,7 M\$ comparativement à 2022 pour atteindre 24,2 M\$. Cette hausse provient principalement de 2 éléments, soit notre contribution à la Fédération pour plus d'un 1,6 M\$ et la hausse des commissions au courtier pour + 600 k\$, ce qui est en lien direct avec notre hausse du volume chez nos courtiers en 2023. Pour les autres dépenses, la hausse est d'un peu moins de 3% ce qui reste en deçà de l'inflation annuelle. Tout cela nous amène donc à un taux de frais souscrits plus favorable que le Groupe, soit un taux de 35% comparativement à 36,4% pour ce dernier.

Du côté des revenus d'investissement, les années se suivent, mais nous sommes contents de dire qu'elles ne se ressemblent pas. Alors qu'en 2022, la baisse des marchés boursiers était venue plomber nos résultats avec des pertes nettes de placements de 7,2 M\$, c'est tout l'inverse qui s'est produit en 2023. Grâce aux rendements boursiers de 2023, nous avons dégagé des revenus nets de placement de 7 M\$, et ce sans prendre plus de risques et en étant conformes à notre politique de placement. Notre portefeuille a généré un rendement de 8,6% et ce comparativement à un rendement négatif de 8,7% en 2022.

Notre résultat des activités d'assurance pour 2023 a atteint 13,2 M\$ alors qu'en 2022, il était de 9,2 M\$, soit une hausse de +4 M\$ qui provient de la hausse de nos revenus des activités d'assurances (+8 M\$).

Au niveau du résultat net, grâce à nos excellents résultats d'investissement moins les autres frais et les impôts à payer, nous réussissons à dégager un résultat net de 12,2 M\$ relativement à 601 k\$ en 2022.

Finalement, la mutuelle réussit à dégager un résultat étendu de 11,9 M\$ soit une variation de +9,4 M\$ comparé à 2.4 M\$ en 2022.

Puis Monsieur Lajoie présente le bilan :

Actifs au 31 décembre 2023 : Nous comptabilisons pour 101 M\$ en liquidités et en placements relativement à 83 M\$ en 2022. Cette différence provient de la hausse des marchés boursiers en 2023, cette dernière a occasionné une hausse de la valeur marchande de nos placements.

Pour les autres débiteurs et impôts, la réduction provient comparativement du retour d'impôts que nous avions en 2022 alors qu'en 2023, nous avons un solde à payer, ce qui explique la baisse de 4,1 M\$.

Au total, la mutuelle détient pour 122 M\$ en actifs en fin d'année comparativement à 104 M\$ en 2022, soit une hausse de plus 18 M\$, ce qui représente une croissance de +17%.

Nos passifs sont quant à eux passés de 33 M\$ à 39 M\$, soit une hausse d'environ 6 M\$. Cette hausse provient majoritairement de notre solde d'impôts à payer pour 4 M\$ en 2023.

Au niveau des capitaux propres, la hausse de 12 M\$ provient de notre résultat étendu pour atteindre plus de 83 M\$.

Le TCM est une mesure de santé financière de la société mutuelle. Il correspond à un test de solvabilité à rencontrer à titre d'assureur. Notre TCM à la fin de l'année financière est de 471 % comparativement à 421 % pour l'an dernier et de 429% en 2021. Sur recommandation des actuaires, la société mutuelle s'est donnée comme cible interne un objectif de 185% et comme le démontre notre TCM de 2023, nous le dépassons largement.

7) MODIFICATION DU QUORUM REQUIS POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ

7.1 Adoption du règlement 2024-1 modifiant le règlement n°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique

Le président cède la parole à la secrétaire afin qu'elle présente les modifications apportées au règlement intérieur spécifique de la Société. Mme Morel précise en premier lieu que le conseil d'administration a adopté une résolution recommandant d'adopter la résolution autorisant la modification du règlement intérieur spécifique afin de modifier le quorum requis lors des assemblées générales. De plus, le règlement proposé et la résolution spéciale étaient disponibles pour consultation par les membres sur le site internet de la société mutuelle.

La secrétaire fait lecture du projet de règlement.

RÈGLEMENT 2024-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2019) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2024-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique (le « Règlement ») de la Société entré en vigueur le 13 juin 2019 et modifié le 23 mars 2022, est modifié comme suit :
 - 1.1. L'article 4 du Règlement intitulé « **QUORUM** » est supprimé.
2. Le présent Règlement 2024-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
3. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2024-1.

**RÈGLEMENT 2024-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE D'UMENT ADOPTÉ LE 19 MARS 2024 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.**



Serge Robert, président



Maryse Morel, secrétaire

Présentation faite, la secrétaire demande aux membres s'ils ont des questions. Aucune question.

M. Robert appelle une proposition afin d'adopter la résolution approuvant les modifications apportées au règlement intérieur spécifique telle que soumise.

RÉSOLUTION SPÉCIALE À ÊTRE ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE ANUELLE DES MEMBRES DE PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)

RÉSOLUTION N°5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1 (2019) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (la « Loi »);

ATTENDU QUE la Société désire modifier le quorum requis pour la tenue des assemblées générales de la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société afin de constater ces changements;

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du règlement intérieur commun dans la mesure que celui-ci permet;

ATTENDU QUE le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique a été présenté et adopté par le conseil d'administration de la Société le 1^{er} mars 2024 et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment publié sur le site internet de la Société le 21 février 2024 et amendé le 1^{er} mars 2024 pour convoquer la présente assemblée annuelle;

ATTENDU QUE des copies du projet de Règlement et de la résolution spéciale ont été mis à la disposition des membres pour consultation tel qu'indiqué à l'avis de convocation;

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Claude Lemire APPUYÉE par Monsieur Guy Huberdeau, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique, lequel entrera en vigueur au moment de son adoption;

D'AUTORISER le président et le secrétaire de la Société à signer le Règlement pour et au nom de la Société;

DE DONNER instructions au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie à la Fédération.

POUR : 81

CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Perreault fait un commentaire au sujet d'un pôle assurance qui devrait être composé de plusieurs mutuelles afin de créer un fonds de réserve pour les grandes propriétés car Proré serait trop lent.

Cependant, ce type de proposition prise en mutuelle ne peut pas s'appliquer à la grandeur du Groupe.

Le président répond que Proré est actuellement en discussion sur ce sujet mais précise qu'il pourrait faire remonter le commentaire auprès de la Fédération et en parler au président du Groupe. Il s'agit de la mission de Proré. Les prochaines élections du président du Groupe pourrait permettre à M. Robert de poser la question aux personnes concernées. De plus, la planification stratégique 2024-2027 est en marche.

9) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le président invite la secrétaire à faire rapport sur les candidatures :

Tel que stipulé dans notre règlement intérieur spécifique, les sièges numéros 1-2-3 occupés respectivement par Fernand Timmons, Andréane Benoit et Raymond Breton sont sortants de charge cette année.

Comme le prévoit le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles et tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, nous devons recevoir les bulletins de mise en candidature au siège de la Société au plus tard à 16 h **le 11 mars 2024**.

Voici les candidatures valides reçues pour chacun des sièges en élection :

Au siège No 1 : Fernand Timmons

Au siège No 2 : Andréane Benoit

Au siège No 3 : Raymond Breton

Puisqu'une seule candidature valide a été reçue aux sièges 1, 2, et 3, la secrétaire déclare élus par acclamation :

Au siège No 1 : Fernand Timmons

Au siège No 2 : Andréane Benoit

Au siège No 3 : Raymond Breton

Chacun pour un mandat d'une durée de trois ans.

10) HOMMAGES SPÉCIAUX

Le président précise que trois personnes importantes méritent d'être soulignées durant l'assemblée :

- Monsieur Jacques Lachapelle, ancien administrateur qui a quitté le conseil d'administration en 2021.
- Monsieur Fernand Trahan, ancien administrateur qui a quitté le conseil d'administration en 2021.
- Madame Guylaine Romanesky, ancienne directrice générale qui a pris sa retraite en janvier 2023.

Raymond Breton, administrateur, rend hommage à Jacques Lachapelle et lui remet une plaque de reconnaissance.

Témoignage de reconnaissance à M. Jacques Lachapelle

Pour son implication à titre d'administrateur chez Promutuel Assurance Drummond, puis de Promutuel Assurance Centre-Sud

Pour un total de 35 années de service et pour son dévouement envers la mutuelle

Serge Robert, président, rend hommage à Fernand Trahan et lui remet une plaque de reconnaissance.

Témoignage de reconnaissance à M. Fernand Trahan

Pour son implication à titre d'administrateur chez Promutuel Assurance Drummond, puis de Promutuel Assurance Centre-Sud

Pour son implication au sein du comité d'audit de Promutuel Assurance Drummond et de Promutuel Assurance Centre-Sud

Pour un total de 32 années de service et pour son dévouement envers la mutuelle

Fernand Timmons, administrateur, rend hommage à Guylaine Romanesky, ancienne directrice générale de la société mutuelle et lui remet une plaque de reconnaissance.

Témoignage de reconnaissance à M^{me} Guylaine Romanesky

Pour son implication à titre de directrice générale de Promutuel Assurance Drummond, puis de Promutuel Assurance Centre-Sud

Pour son dévouement, son leadership et son engagement envers les valeurs mutualistes

Pour ses 43 années de services

Madame Romanesky a également souhaité faire une allocution pour exprimer ses souvenirs, sa reconnaissance ainsi que ses sentiments vis-à-vis de sa longue et belle carrière chez Promutuel Drummond et Promutuel Centre-Sud.

11) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'ordre du jour étant épuisé et le quorum ayant été maintenu tout au long de l'assemblée, le président déclare que la présente assemblée est levée à 19h30.

Enfin, Mme Angela Sukic procède au tirage des prix de présences.

Figurent en annexe :

1. Avis de convocation à l'assemblée annuelle du 19 mars 2024.
2. Ordre du jour de l'assemblée annuelle du 19 mars 2024
3. Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement No 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique.

Maryse Morel, Secrétaire

Serge Robert, Président

ANNEXE 1

AVIS DE CONVOCATION (Version amendée)

Assemblée annuelle

Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

19 mars 2024 à 18 h
Hôtel et Suites Le Dauphin
600, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société par téléphone au **1 877 799-8844, poste 3228** ou par courriel à lucie.gaillard@promutuel.ca.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres sur place pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les membres du conseil d'administration et poser des questions. De plus, l'assemblée annuelle aura pour objet de soumettre aux membres pour adoption le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement No 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique afin de modifier le quorum requis lors des assemblées générales de la société. Consultez la résolution spéciale et le règlement proposé.

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège no 1	Secteur 1	Fernand Timmons
Siège no 2	Secteur 1	Andréane Benoit
Siège no 3	Secteur 1	Raymond Breton

Tout membre désirant combler un siège du conseil d'administration doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le **10 mars 2024 à 16 h**, un bulletin de mise en candidature, des déclarations d'intérêts et d'admissibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse lucie.gaillard@promutuel.ca et où le membre peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Sachez qu'au-delà de ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le *Règlement No 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse lucie.gaillard@promutuel.ca, au plus tard le **18 mars 2024 à 12 h**, un formulaire de procuration dûment rempli. Tout membre peut demander à recevoir ce formulaire en écrivant à cette même adresse. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa représentante ou son représentant. Une personne désignée ne peut représenter qu'un seul membre.

Un tirage de prix de présence aura lieu.

MARYSE MOREL

Secrétaire du conseil d'administration

Diffusé le 21 février 2024

ANNEXE 2

**ASSEMBLÉE ANNUELLE
PROMUTUEL ASSURANCE CENTRE-SUD,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
Mardi 19 mars 2024 à 18h
ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée annuelle, vérification des présences et quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Rapport du secrétaire portant sur l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 23 mars
5. Message du président du conseil d'administration et de la directrice générale
6. Présentation du rapport annuel et des états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023
7. Modification du quorum requis pour la tenue des assemblées générales de la Société
 - 7.1 Adoption du Règlement 2024-1 modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique
8. Période de questions
9. Élection des administrateurs
10. Hommages spéciaux
11. Levée de l'assemblée annuelle

PROMUTUEL CENTRE-SUD,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)

RÈGLEMENT 2024-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2019) –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2024-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

4. Le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique (le « Règlement ») de la Société entré en vigueur le 13 juin 2019 et modifié le 23 mars 2022, est modifié comme suit :
 - 4.1. *L'article 4 du Règlement intitulé « **QUORUM** » est supprimé.*
5. Le présent Règlement 2024-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
6. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2024-1.

RÈGLEMENT 2024-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DÛMENT ADOPTÉ LE 19 MARS 2024 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.

Serge Robert, président

Maryse Morel, secrétaire